



## Loi concernant peinture balcon

Par **sparxe**, le **19/06/2015** à **11:13**

Bonjour,

Je fais face a un soucis avec le syndicat de copropriété de la résidence ou je suis locataire.

Après avoir décroché trois petit tasseaux de bois qui etaient collés en haut de mon balcon, il reste, sur le plafond de celui ci, trois petites traces où la peinture est partie. Elles font en gros 2 cm<sup>2</sup> chacune. Le syndic veut m'imposer de faire refaire la peinture par un peintre designé par eux-mêmes, et à mes frais. Est-ce légal ? Si je propose de le faire moi même et que je respecte la nuance utilisée à l'identique (dans la mesure du possible, l'immeuble a 10 ans), ont il le droit d'exiger qu'une entreprise extérieure le fasse ?

Je vous remercie pour vos réponses qui pourraient m'éviter de gros frais de peintre pour trois minuscules traces sur un plafond de balcon.

Par **domat**, le **19/06/2015** à **12:17**

bjr,

dès l'instant ou votre remise en l'état initial respecte l'esthétique de votre immeuble et autres prescriptions de votre RC, le syndic ne peut pas vous imposer une entreprise.

mais vous n'avez aucun rapport juridique avec le syndicat des copropriétaires, vous n'avez à traiter qu'avec votre copropriétaire bailleur.

cdt

Par **sparxe**, le **19/06/2015** à **13:19**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide, domat,  
bonne journée a vous

Par **janus2fr**, le **20/06/2015** à **09:02**

Bonjour,

Effectivement, le syndic n'a rien à vous dire à vous, locataire. Le syndic n'a de relations

qu'avec les copropriétaires, il doit donc s'adresser à votre bailleur, copropriétaire, qui lui, pourra ensuite voir avec vous !

A moins que, par abus de langage, vous ne nommiez syndic le mandataire de votre propriétaire.